

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 719 portant ouverture de concours d'accès aux corps des agents (branche exploitation) et des préposés (service Radio-télégraphique) du Cadre Territorial des Postes et Télécommunications

n° 719

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juin 1963

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro
30 juin 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale n° 65 en date du 6 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des Cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/Cab du 15 juillet 1958

Vu l'arrêté n° 61-17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vu l'arrêté n° 9 61-35/SPCG du 17 mai 1961 portant statut particulier et organisation du Cadre Territorial des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis

Vu la lettre n° 1343/PE/14 du 28 mai 1963 du Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications et sur sa proposition;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un concours direct pour le recrutement de deux (2) agents stagiaires (branche exploitation) du Corps Territorial des Postes et Télécommunications est ouvert le jeudi 22 août 1963 à 7 heures au Lycée de Djibouti.

Art. 2

— Les déclarations de candidatures accompagnées des pièces réglementaires ci-après indiquées devront parvenir au Ministère de la Fonction Publique au plus tard le samedi 3 août 1963 avant 11 h. 30. copie de la carte d'identité française ou extrait de l'acte de naissance : Extrait du casier judiciaire – Bulletin n° 3 : Copie des diplômes.

Art. 3

— Un concours direct pour le recrutement de deux (2) préposés stagiaires du Service 'Radiotélégraphique' du Corps Territorial des Postes et Télécommunications est ouvert le jeudi 29 août 1963 à 7 heures au Lycée de Djibouti.

Art. 4

Les déclarations de candidatures accompagnées des pièces réglementaires ci-après indiquées devront parvenir au Ministère de la Fonction Publique au plus tard le samedi 10 août. 1963 avant +1 h. 30. Copie de la Carte d'identité française où extrait de l'acte de naissance. Extrait du casier judiciaire – Bulletin n° 3. Copie du diplôme du C.E-P.E. ou d'un diplôme équivalent.

Art. 5

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :L'Administrateur en Chef chargé de l'expédition des Affaires courantes du Secrétariat Général,P. H. GABIRAULT.